

Département de l'Eure
Préfecture de l'Eure
Tribunal administratif de Rouen

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015

DECLARATION D'INTERET GENERAL

Travaux de maîtrise des ruissellements sur le bassin versant "Côté Seine"

sur les communes de

Saint Aubin sur Gaillon et Sainte Barbe sur Gaillon

Dossier présenté par la
Communauté de Communes Eure Madrie Seine



Préambule

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font suite à la rédaction du rapport d'enquête relatif à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 sur les Commune de Saint Aubin sur Gaillon et de Sainte Barbe sur Gaillon, et portant sur le projet de travaux de maîtrise des ruissellements sur le bassin versant "Côté Seine".

1 – Présentation du projet

Les inondations des 10 dernières années provenant du bassin versant "Côté Seine" sont la conséquence des épisodes pluvieux importants et des ruissellements de leurs eaux pluviales. Elles ont impacté les communes de Aubevoye, Gaillon, Saint Aubin sur Gaillon et Sainte Barbe sur Gaillon.

La Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS) a décidé de réaliser des études sur des aménagements de maîtrise des ruissellements afin de protéger les biens et personnes sur ces zones à risques élevés.

De ces études, la CCEMS a décidé de lancer une première tranche de travaux et a retenu les 4 ouvrages suivants :

L'ouvrage AM 1E est situé sur la commune de Sainte Barbe sur Gaillon.

Il est prévu un barrage d'une hauteur de 1.65 m avec un volume de stockage de 205 m³ qui reprend les eaux pluviales d'un bassin versant de 4 ha.

Il existe actuellement un barrage de terre de faible hauteur créé en urgence suite aux inondations de 2005 pour protéger des habitations. L'objectif est de réhabiliter l'ouvrage dans les règles de l'art et de l'équiper avec des organes de sécurité (ouvrage de fuite et surverse).

Cet ouvrage constitue une réponse aux inondations de septembre 2005 : inondation de plusieurs habitations, endommagement de voirie et débordement d'un fossé d'assainissement pluvial de la RD 6015.

En décembre 2012, les ruissellements ont mis en charge le bassin créé en 2005. Il a dû être vidangé pour éviter l'inondation des habitations riveraines.

L'ouvrage AM 1A est situé sur la commune de Sainte Barbe sur Gaillon.

Il est prévu une excavation et un barrage d'une hauteur de 4.62 m avec un volume de stockage de 8115 m³ qui reprend les eaux pluviales d'un bassin versant de 560 ha.

Les travaux consistent à créer un barrage en terre disposé en travers du talweg et à l'amont du pont "du Mesnil Gosse". Il aura pour fonction de stocker et de restituer les eaux issues des ravines du Hazey et de la route neuve en maintenant la libre circulation piscicole et sédimentaire.

Cet ouvrage constitue une réponse aux inondations de septembre 2005 : débordement et risque de débordement du rû du Hazey dans sa traversée d'Aubevoye et Gaillon.

L'ouvrage AM 5A est situé sur la commune de Sainte Aubin sur Gaillon.

Il est prévu une excavation et un barrage d'une hauteur de 5.17 m avec un volume de stockage de 6654 m³ qui reprend les eaux pluviales d'un bassin versant de 514 ha.

Les travaux consistent à créer un barrage en terre disposé en travers du talweg et à l'amont de la D65 (rue de Pacy). Il aura pour fonction de stocker et de restituer les eaux issues du rû de la Côte Saint Gilles et du rû de la Mare Sangsue en maintenant la libre circulation piscicole et sédimentaire.

Déclaration d'intérêt général pour les travaux de maîtrise des ruissellements sur le bassin versant "Côté Seine"
sur les communes de SAINT AUBIN SUR GAILLON et SAINTE BARBE SUR GAILLON

Cet ouvrage constitue une réponse aux inondations de septembre 2005 : inondation de plusieurs maisons par le débordement du rû d'Angreville sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon.
En mars 2007, le rû d'Angreville est saturé engendrant un risque de débordement sur la chaussée de la RD3015 entre Saint Aubin sur Gaillon et Gaillon.

L'ouvrage AM 13D est situé sur la commune de Sainte Aubin sur Gaillon.

Il est prévu une excavation avec un volume de stockage de 863 m³ qui reprend les eaux pluviales d'un bassin versant de 55 ha.

Les travaux consistent à créer un bassin à l'amont du lotissement de Feuguerolle

Cet ouvrage constitue une réponse aux inondations de juin 2010 : coulées boueuses sur les voiries et notamment la RD6015, inondation de plusieurs propriétés par le rû d'Emainville sur les communes de Saint Aubin sur Gaillon, Gaillon et Saint Pierre la Garenne.

En mai et juin 2010, coulées boueuses sur les voiries, inondation de plusieurs propriétés par le rû d'Emainville sur les communes de Saint Aubin sur Gaillon (limite Saint Pierre la Garenne).

2 - OBJET DE L'ENQUETE

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211-7 du Code de l'environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment d'accéder aux propriétés privées et de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

3 - L'INFORMATION DU PUBLIC

L'information légale (affichage, publication dans les journaux) a été conforme à la réglementation.

L'affichage légal sur les 4 sites a bien été réalisé.

J'ai tenu deux permanences à la mairie de Saint Aubin sur Gaillon et une permanence à la Mairie de Sainte Barbe sur Gaillon.

4 - DOSSIER MIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux textes en vigueur, le dossier présenté au public était composé de la délibération du conseil communautaire, des informations juridiques et administratives, d'une notice objet de la demande, une estimation des frais d'investissements et d'entretien, des modalités de surveillance et d'exploitation et du calendrier prévisionnel des travaux.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les 2 mairies. Clair et précis, il est parfaitement compréhensible par le public.

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune contestation concernant l'intérêt général du projet.

Avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'intérêt général du projet

Après avoir :

examiné l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête,
visité les lieux,
demandé les informations complémentaires que je jugeais nécessaires,
étudié les réponses de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine aux observations formulées par le public,
vérifié que l'enquête s'était déroulée de façon satisfaisante,
rédigé le rapport joint au présent avis,

J'ai constaté que ce projet est compatible avec la carte communale de la commune de Sainte Barbe sur Gaillon et avec la plan local d'urbanisme de la commune de Saint Aubin sur Gaillon.

La réalisation d'ouvrages de régulation des ruissellements va dans le sens de la prévention du risque d'inondation. Ces ouvrages sont donc compatibles avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le projet participe à la lutte contre les risques avérés d'inondation. Ces aménagements s'inscrivent dans les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Je n'ai reçu de contestation concernant l'intérêt général du projet.

Cette déclaration d'intérêt général concerne des travaux de clôtures et d'accès aux ouvrages. Ces travaux sont nécessaires et indispensables à la sécurisation et l'entretien des bassins de rétention.

Cette déclaration d'intérêt général est nécessaire et indispensable pour la modification de l'ouvrage AM 1E si une convention est signée entre la propriétaire et la CCEMS.

Je considère que les travaux annexes et les ouvrages sont d'intérêt général.

Le coût des travaux projetés dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général est raisonnable compte tenu des enjeux du projet.

Pour les raisons émises ci-dessus et dans le rapport,

J'émet **un avis favorable sur la déclaration d'intérêt général** pour la réalisation des travaux de maîtrise des ruissellements sur le bassin versant "Côté Seine".

A Perriers sur Andelle, le 30 juillet 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean-François BARBANT

